

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire			
Avis de la commission « espèces – habitats »			
Le nombre de votants est de : 15 membres Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement			
Date de la réunion : 13/01/2021	Avis sans rapporteur	Objet : Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant l'utilisation de la carrière de Aubigny- les-Clouzeaux en retenue de stockage d'eau brute (85) numéro de projet Onagre : 2020-12-13g-01076	Avis <i>favorable</i>

Le CSRPN note qu'il n'y a pas d'habitat patrimonial, mais présence d'un habitat déterminant Znieff à flanc de falaise et se demande s'il sera recouvert par les eaux ? Il n'y a pas non plus d'herbier aquatique, mais l'inventaire a-t-il été fait en utilisant un grappin, ainsi qu'un canoë pour vérifier la présence de la Cordulie à corps fin ?

Le maître d'ouvrage indique que l'inventaire a été mené alors que la carrière était exploitée et pompée. Puis le niveau d'eau a augmenté, puis il s'est de nouveau asséché par pompage. La Cordulie a été inventoriée par l'Adev (1 individu en 2014), mais une recherche spécifique en canoë sur cette espèce n'a pas permis de la retrouver.

Le CSRPN souligne que l'aménagement paysager à 700 000 euros est cher et se demande si tous les aménagements qui vont découler de ce volume pour satisfaire les besoins d'ouverture au public de la ville toute proche, sont compatibles avec les mesures retenues pour les espèces ?

Le maître d'ouvrage répond que le site est racheté par Vendée eau qui prévoit un aménagement paysager autour de la carrière incluant la pose d'une clôture le long de la falaise. Il y aura de la circulation de personnes, car le site se trouve à proximité du bourg. Les mesures de compensation ne sont pas intégrées dans l'aménagement paysager et se font à côté. Puis, le site sera rétrocédé à la ville des Clouseaux, Vendée eau ne conservant que le fond.

Le CSRPN se demande si le cours d'eau va être rétabli ?

Le maître d'ouvrage répond que la récréation de la Tinouze est obligatoire. Le lit mineur va être recréé avec des paniers et des essais d'imperméabilité pour vérifier qu'il n'y ait pas d'échange d'eau.

Le CSRPN s'interroge sur la mesure Faucon pèlerin : les falaises vont être limitées en hauteur lorsque la carrière sera en eau (7 mètres de haut au lieu des 15 à 17 mètres actuels). Il y a un risque fort d'abandon.

Le maître d'ouvrage a contacté François Gossmann qui a fait part de sites ou de carrières ennoyés où des couples étaient présents depuis longtemps. Ici le couple n'est présent que depuis deux ans, donc l'enjeu est de suivre sa présence pour vérifier ou sera l'aire en 2021 et adapter la compensation en fonction de ce qui sera observé en 2021.

Le maître d'ouvrage explique que la mise en eau se fera en deux temps : en février et avril 2022 il y aura un remplissage à mi-niveau (40 m NGF). On verra déjà si on a conservé le couple, mais la volonté de Vendée Eau est de montée à 50 m NGF. On va aller de constat en constat.

La DDTM 85 rappelle qu'avec l'arrêt du pompage lié à l'exploitation de la carrière, celle-ci se remplit toute seule.

Le CSRPN convient qu'on ne peut pas demander au carrier de poursuivre le pompage si la carrière n'est plus exploitée.

Le CSRPN demande où sont situées les mares à recréer ? Sur quelle emprise ?

Le maître d'ouvrage répond que les mares à créer sont sur les emprises de Vendée eau, sous les thuyas arrachés, à proximité immédiate du fond de la carrière avec pérennité de la mesure.

Le CSRPN demande quel est le type de transfert du foncier vers la commune ? Y a-t-il une convention pour garantir la pérennité des mesures de compensation ?

Le maître d'ouvrage répond qu'il n'a pas encore la réponse juridique concernant le transfert des mesures à la ville. La DREAL signale que la responsabilité sera toujours celle du pétitionnaire même s'il y a convention de rétrocession du foncier à la ville.

Le CSRPN indique que si le faucon pèlerin s'installe, il faut prévoir une zone d'évitement autour de l'aire. Cela implique que le plan d'eau ne soit pas ouvert au public. Est-ce bien le cas ? Et comment assurer une tranquillité des falaises s'il y a de la circulation des personnes au-dessus ?

Le maître d'ouvrage répond que le plan ne sera pas ouvert au public, car sa fonction est l'alimentation en eau potable, ce qui n'est pas compatible avec d'autres usages notamment récréatifs. À ce titre, le site sera équipé de caméras de surveillance.

De plus, l'aménagement paysager a pour objectif de canaliser le public, de l'éloigner des falaises et de la zone en eau pour qu'il ne s'égaré pas de tout côté. La clôture sera installée à 10 mètres en retrait des falaises, derrière une haie sur talus avec plantation de chênes. Ainsi le chemin de ronde sera très en retrait sur les parties sud, ouest et nord. Le Faucon pèlerin fréquente aujourd'hui les falaises sud et nord. Un point de vue grand public sera aménagé au coin nord-ouest, non visible des reposoirs actuels du faucon.

Vote sur la demande de dérogation :

- Favorable : 11
- Abstention : 4
- Défavorable : 0

Date de signature : 2 février 2021

L'animateur de la commission

Jean-Guy Robin

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robin', is written over a long, thin horizontal line that extends across the page.